cdc habitat | Caisse des Dépôts GROUPE



Bienvenue chez vous

Le guide du locataire

Ce guide est le vôtre

Il a été conçu pour vous accompagner à chaque étape de votre location, de votre arrivée à votre départ.

Nous vous invitons à le feuilleter régulièrement, pour y piocher des contacts, des conseils et des informations pratiques.



À savoir

Une version de ce guide est accessible en ligne, enrichie de vidéos, de documents et de ressources à consulter pour vous aider au quotidien.
Lien : guide.cdc-habitat.fr

CDC Habitat – Octobre 2025
Rédaction : L'œil au carré - Conception/maquette : Lunaweb © Sophie Loubaton, Julien Magre, CDC Habitat, Getty Images, Storyset - Imprimé sur du papier PEFC

Emménager 4

Vos documents à conserver 6
- Le contrat de location
- L'état des lieux

Vos démarches administratives 8
- Votre assurance habitation
- Avez-vous pensé à tout ?

Nos équipes à votre écoute 10
- Votre espace locataire *CDC Habitat et moi*
- Vos contacts CDC Habitat

Habiter 12

Votre budget logement 14
- Votre loyer, vos charges
- Les éco-gestes pour réduire vos factures

Vous rencontrez des difficultés ? 16
- Anticiper et réagir
- Sortir des difficultés financières

Bien vivre ensemble 18
- Des règles de vie partagées
- Vos petits gestes qui font du bien !

Entretenir & réparer 20

Entretien et sécurité : l'essentiel 22
- Entretien et réparation : qui fait quoi ?
- Les réflexes qui sauvent

Qui entretient et répare ? 24
- Entrée et cuisine
- Pièces à vivre : salle à manger et salon
- Salle de bain et toilettes
- Espaces extérieurs en résidence
- Espaces extérieurs en maison individuelle

Déménager 34

Changer de logement avec CDC Habitat 36
- Votre situation évolue ?
- Trouver un autre logement chez CDC Habitat

Quitter votre logement 38
- Le délai de préavis
- L'état des lieux de sortie

01
Emménager



Vous trouverez dans cette rubrique tout ce qu'il faut savoir sur :

- **Vos documents à conserver**
- **Vos démarches administratives**
- **Nos équipes à votre écoute**

Scannez-moi !

Plus d'informations sur votre guide web.
Lien : guide.cdc-habitat.fr/emmenager

Vos documents à conserver

Vous venez de vous installer dans votre logement CDC Habitat. Merci de votre confiance ! Deux documents vous ont été donnés au plus tard lors de la remise des clés : votre contrat de location et votre état des lieux. Nous vous conseillons de les conserver précieusement.



Le contrat de location

Ce document précise les droits et devoirs du locataire (vous) et de votre bailleur (CDC Habitat), en particulier :

- Le nom du ou des signataire(s) ;
- Le descriptif du logement (surface, nombre de pièces, etc.) ;
- Le montant du loyer et des charges à payer tous les mois ;
- La durée du contrat (le bail) ;
- Le règlement intérieur de la résidence.

À savoir : signer ce contrat, c'est s'engager à respecter ce qui y est écrit. Il vous protège, tout comme votre bailleur. En cas de non-respect, le contrat de location pourra être résilié.

L'état des lieux

Ce second document est à remplir et à signer lors de la remise des clés, ou au plus tard dans les 10 premiers jours suivant le début de votre location. L'objectif : détailler l'état de chaque pièce (murs, sols, plafonds) et de leurs équipements (mobilier, sanitaires, etc.) au moment de votre arrivée.

À savoir : l'état des lieux d'entrée sera comparé avec l'état des lieux de sortie lors de votre départ du logement. Pensez à le compléter avant de nous le renvoyer, et à entretenir votre logement au fur et à mesure.



L'essentiel en un clin d'œil :

- Votre contrat de location fixe les règles du jeu avec votre bailleur : pensez à le lire attentivement ;
- L'état des lieux décrit l'état de votre logement lors de votre arrivée : renseignez-le dans le détail.

Vos démarches administratives

**Pas toujours simple de s'y retrouver dans les différentes démarches administratives à effectuer au moment d'emménager.
Voici notre pense-bête !**

Votre assurance habitation

S'assurer n'est pas uniquement une obligation légale. C'est aussi anticiper d'éventuels sinistres dans votre logement ou dommages causés à autrui. Ces deux types de risques sont couverts par votre assurance habitation et votre responsabilité civile. En bref :

- Votre contrat d'assurance doit au moins garantir les risques locatifs, c'est-à-dire les dégâts des eaux, incendies ou explosions ;
- Cependant, ces garanties minimales ne comprennent pas vos biens personnels. Nous vous conseillons de souscrire à une assurance multirisque habitation, qui vous remboursera en cas de sinistre ;
- La responsabilité civile est, elle aussi, obligatoire : elle vous assure en dehors de votre domicile, ainsi que les dégâts constatés sur l'immeuble ou par vos voisins ;
- Pensez à déclarer à votre assureur l'ensemble des locaux inclus dans votre bail (parking, cave, grenier).

À savoir : en cas de sinistre, vous pourrez prévenir votre assureur dans un délai de 5 jours ouvrés (hors week-end). Ce délai est réduit à 2 jours en cas de vol. Un expert visitera ensuite votre logement pour évaluer les dommages.

Avez-vous pensé à tout ?

Les clés de votre logement en main, vous avez déballé vos cartons et installé vos meubles. Ne reste plus que trois formalités administratives, si ce n'est déjà fait :

- Changer d'adresse : via le site service-public.fr, vous pourrez le déclarer en un clic auprès de vos fournisseurs d'énergie, France Travail, la Sécurité sociale, les impôts et les services en charge des cartes grises ;
- Transmettre les relevés de vos compteurs d'eau, de gaz et d'électricité auprès de vos fournisseurs d'énergie ;
- Demander une aide au logement auprès de votre Caisse d'allocations familiales : APL (aide personnalisée au logement), ALF (allocation de logement familiale) ou ALS (allocation de logement social).

À savoir : ces aides au logement, non cumulables, sont attribuées sous certaines conditions. L'APL est directement déduite du montant du loyer. Son versement peut être stoppé en cas de loyer impayé.



L'essentiel en un clin d'œil :

- Votre assurance habitation couvre différents types de dommages sur votre logement, votre voisinage et vos biens personnels : plus qu'un contrat avec votre assureur, ces garanties sont indispensables pour parer à toute éventualité ;
- Vous avez posé vos valises dans votre logement ? Pensez à déclarer votre changement d'adresse, vos relevés de compteurs et à demander une aide au logement.



Nos équipes à votre écoute

Quel que soit votre besoin, de la question pratico-pratique à une situation urgente, nous sommes à votre écoute sur le terrain et en ligne. Présentations.



Votre espace locataire *CDC Habitat et moi*

L'ensemble de nos services est accessible en ligne, 24h/24 et 7j/7 sur l'application mobile *CDC Habitat et moi*, ou sur le site en ligne cdc-habitat-et-moi.cdc-habitat.fr. Une fois connecté avec vos identifiants, vous pouvez :

- Télécharger vos documents personnels (avis d'échéance, quittances, bail, etc.) ;
- Signaler un incident et suivre vos demandes en cours ou terminées ;
- Gérer votre contrat et vos informations personnelles ;
- Suivre vos paiements et régler votre loyer ;
- Consulter des informations pratiques et notre foire aux questions.

À savoir : pour créer votre compte *CDC Habitat et moi*, il vous suffit de renseigner votre adresse e-mail ou votre numéro de téléphone et ensuite choisir votre mot de passe. Si vous n'avez pas encore transmis vos coordonnées à votre agence, vous pourrez entrer votre référence client (disponible sur votre bail), ainsi que le numéro de l'un de vos derniers avis d'échéance.

Vos contacts CDC Habitat

En cas d'urgence ou si vous ne trouvez pas de réponse à vos questions dans votre espace *CDC Habitat et moi*, vous pouvez joindre :

- Votre gardien d'immeuble, si vous en avez un ;
- Votre centre de contact client, joignable au 0973 321 421*, du lundi au vendredi de 8h à 19h ;
- Si vous constatez une panne ou un sinistre dans votre logement en dehors des heures d'ouverture du centre de contact client, notre service d'urgence prend le relai toutes les nuits de 19h à 8h, ainsi que les week-ends et les jours fériés au 0973 320 999*.
- Votre prestataire sous contrat pour les équipements concernés (robinetterie, chaudière et VMC). Leurs coordonnées sont disponibles dans votre espace *CDC Habitat et moi*, rubrique Contacts, ou affichées dans votre hall.

À savoir : en cas d'incident grave (départ de feu, explosion), appelez en premier lieu le 18 pour avertir les sapeurs-pompiers puis le centre d'appel CDC Habitat, ainsi que votre assureur.

* Prix d'un appel local



L'essentiel en un clin d'œil :

- Votre espace en ligne *CDC Habitat et moi* centralise tous nos échanges et vos demandes : c'est notre point de rencontre privilégié ;
- Selon vos besoins, nos équipes sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous aider en cas d'urgence.

02
Habiter

Vous trouverez dans cette rubrique tout ce qu'il faut savoir sur :

- **votre budget logement**
- **que faire en cas de difficultés financières**
- **les règles du bien-vivre ensemble**



Scannez-moi !

Plus d'informations sur votre guide web.
Lien : guide.cdc-habitat.fr/habiter/

Votre budget logement

Comment évaluer le budget mensuel lié à votre logement ? Voici nos conseils et éclairages pour comprendre vos dépenses et réduire vos factures.



Votre loyer, vos charges

Chaque mois, votre budget logement est composé :

- Du montant de votre loyer, calculé selon sa surface, sa localisation, la date de construction ou de rénovation ;
- Des charges locatives, pour l'entretien et le nettoyage des parties communes (garage ou parking, ascenseur et escalier, hall intérieur et espaces verts, etc.) et pour la gestion des déchets ;
- Des charges liées à votre consommation d'eau et d'énergie, évaluées collectivement ou sur vos compteurs individuels.

À savoir :

Les charges locatives sont estimées pour l'année à venir. Une fois par an, ces provisions sur charges sont comparées aux dépenses réelles. Selon le décompte, nous pouvons vous rembourser la différence ou vous demander de verser un complément.

Le prélèvement automatique est le mode de paiement le plus simple et le plus pratique pour éviter les oublis. Vous pouvez également opter pour un règlement par chèque, par TIP SEPA figurant en bas de votre avis d'échéance ou par carte bancaire en scannant le QR code, également affiché sur votre avis d'échéance.

Les éco-gestes pour réduire vos factures

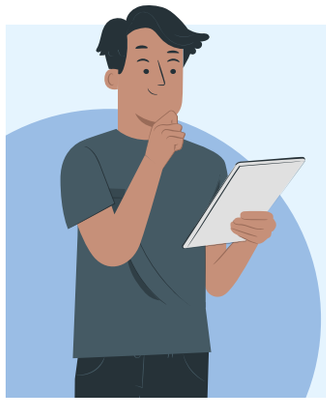
Côté économie d'énergies, vous pouvez simplement :

- Gagner 7% sur votre facture en réduisant d'un degré le chauffage de vos pièces ;
- Économiser jusqu'à 10% d'électricité en éteignant vos équipements en veille ;
- Diminuer de 27% votre consommation de gaz ou d'électricité en couvrant vos casseroles lors du temps de cuisson ;
- Utiliser trois fois moins d'énergie lors de vos lessives si vous optez pour un lavage à 30°C plutôt qu'à 90°C.

Même chose côté consommation d'eau. Nous vous conseillons de :

- Réparer vos robinets dès que vous constatez une fuite. Un écoulement au goutte-à-goutte représente 4 litres perdus par heure, soit 35 m^3 d'eau et environ un budget de 200€ à l'année ;
- Installer un mousseur sur vos robinets réduit de 30% à 50% leur débit d'eau ;
- Privilégier le programme "éco" de votre lave-linge et de votre lave-vaisselle pour diviser par deux la consommation d'eau.

À savoir : vous pouvez bénéficier du chèque énergie, une aide financière de l'État de 48€ à 277€ selon vos ressources et la composition de votre famille.



L'essentiel en un clin d'œil :

- Si le montant de votre loyer est fixé dans votre bail, les charges locatives sont calculées à l'année. Selon les résidences, votre consommation d'énergie et d'eau est collective ou individuelle ;
- De simples éco-gestes du quotidien vous permettent de réduire sans contrainte le montant de vos factures de gaz, d'électricité et d'eau.

Vous rencontrez des difficultés ?

Vous faites face à un imprévu ou à un changement de situation et vos finances se resserrent ? Nous sommes à votre écoute pour vous aider à passer ce cap sereinement.





Anticiper et réagir

C'est la clé : prévenir votre gardien ou votre centre de contact client dès que vous constatez des difficultés financières pour payer votre loyer. Ensemble, nous pouvons :

- Étudier si votre situation est temporaire et prendre du recul pour analyser ses causes ;
- Identifier les interlocuteurs à solliciter (organismes et services sociaux) ;
- Trouver des solutions pour faciliter le règlement de votre loyer (aides complémentaires, étalement des paiements, etc.) ;
- Si besoin, rechercher un logement adapté à votre nouvelle situation.

À savoir : plus vos difficultés seront partagées tôt, plus nous serons en mesure de vous aider à désamorcer les problèmes. À l'inverse, si vous ne pouvez plus payer votre loyer et sans accord de règlement avec votre bailleur, CDC Habitat devra en informer la CAF (qui suspendra votre allocation) et entamer une procédure judiciaire pouvant mener à l'expulsion de votre logement.

Sortir des difficultés financières

Au-delà de l'accord de règlement qui pourrait être convenu avec CDC Habitat, d'autres solutions sont envisageables selon votre situation personnelle :

- Réévaluer vos aides au logement auprès de votre caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- Bénéficier du fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;
- Déposer un dossier de surendettement.

À savoir : l'ADIL (agence départementale d'information sur le logement) peut vous mettre en relation avec un juriste, qui vous conseillera sur les différentes options possibles. Votre commune et votre conseil départemental sauront également vous orienter et vous renseigner sur les aides spécifiques dans votre localité.



L'essentiel en un clin d'œil :

- Informez votre gardien ou votre centre de contact client dès les premiers signes de difficultés financières ;
- Plus nous anticiperons, plus nous pourrons identifier avec vous les meilleures options et vous orienter vers les bons interlocuteurs.

Bien vivre ensemble

**Vivre ensemble, en logement collectif ou en maison individuelle, c'est respecter son environnement, entre espaces communs et voisinage.
Faisons le point.**



Des règles de vie partagées

Parce que nous aimons tous vivre dans un environnement apaisé et agréable, le bon sens est de rigueur. Nous vous invitons à :

- Limiter le bruit de jour comme de nuit, dans votre logement ou dans les parties communes, et avertir vos voisins en cas de travaux ou autres nuisances sonores ;
- Stationner votre voiture dans les garages ou sur les places de parking prévues dans votre résidence ;
- Garder votre chien en laisse à l'extérieur de votre logement. Notons que les chiens de garde et de défense doivent être déclarés à votre mairie ;
- Respecter l'usage collectif des parties communes. Ces espaces (halls d'entrée, couloirs, cages d'escalier, ascenseurs...) doivent être accessibles à tous et ne pas être encombrés.

À savoir : des informations pratiques et mises à jour vous sont régulièrement partagées par courrier ou sur les panneaux d'affichage de votre immeuble.

Vos petits gestes qui font du bien !

Si des professionnels interviennent pour nettoyer les parties communes et les espaces extérieurs de votre résidence, la gestion des déchets et ordures est la responsabilité de chacun.

- Jetez vos déchets ménagers et ceux à recycler dans les points de collecte prévus ;
- Déposez vos encombrants (canapé, meuble, appareil électroménager ou électronique) dans la déchetterie la plus proche. Votre gardien ou votre mairie vous indiqueront s'il existe d'autres points de collecte à proximité ;
- Ramassez systématiquement les déjections de votre chien à l'aide d'un sac plastique ;
- Si vous détectez des insectes ou nuisibles dans votre logement (blattes ou cafards), avertissez votre gardien ou votre centre de contact client qui fera intervenir une entreprise spécialisée.

À savoir : laisser des cartons ou des objets dans les parties communes de votre immeuble présente des risques en cas d'incendie, car cela favorise les départs de feu et leur propagation. Par ailleurs, jeter des détritus ou objets par les fenêtres est non seulement un acte d'incivilité, mais il peut également être dangereux pour les passants.

L'essentiel en un clin d'œil :

- Pensons à celles et ceux qui nous entourent en appliquant à soi ce que nous attendons des autres : bruit, stationnement, usage des parties communes ;
- Chaque résident participe à la propreté de sa résidence : faire sa part, c'est contribuer à votre qualité de vie !





03
Entretenir & réparer

Vous trouverez dans cette rubrique tout ce qu'il faut savoir sur :

- **l'entretien et la sécurité dans votre logement**
- **des fiches pratiques pièce par pièce : salle à manger, salon et chambre, entrée et cuisine, salle de bain, espaces extérieurs en résidence et en maison individuelle**



Scannez-moi !

Plus d'informations sur votre guide web.
Lien : guide.cdc-habitat.fr/entretenir-et-reparer

Entretien et sécurité : l'essentiel

Ensemble, œuvrons pour votre confort et pour votre sécurité ! Dans ce chapitre, vous trouverez tout ce qu'il faut savoir pour maintenir votre logement en bon état et les réflexes du quotidien pour assurer votre sécurité et celle de vos proches.



Entretien et réparation : qui fait quoi ?

Entretenir votre logement, c'est vivre dans un habitat sain et confortable. C'est aussi éviter des frais supplémentaires à votre charge au moment de votre déménagement. Dans les pages qui suivent, vous trouverez l'ensemble des informations sur les réparations à réaliser vous-même ou assurées par CDC Habitat. En bref :

- Les réparations à la charge des locataires sont précisées par la loi, dans le décret n°87-712 du 26 août 1987. Quel que soit votre bailleur, ces règles s'appliquent à tous les logements en location ;
- Certains équipements sont entretenus par CDC Habitat (chauffage ou encore canalisation d'eau) ou par un professionnel si vous bénéficiez d'un contrat d'entretien (robinetterie, VMC, chauffe-eau, chaudière).

À savoir : nous vous invitons à identifier dès maintenant qui entretient et répare les différents équipements de votre logement, et à réaliser ou faire réaliser ces travaux de maintenance au fur et à mesure.

Les réflexes qui sauvent

En France, 11 millions d'accidents domestiques ont lieu chaque année, et plus de la moitié des personnes blessées doivent être hospitalisées. S'il n'y avait que 4 réflexes à retenir :

- Veillez à ne rien déposer sur vos appareils électriques, tels que radiateurs et convecteurs électriques. Le linge, les rideaux ou les draps sont particulièrement inflammables ;
- Si vous utilisez des multiprises, les installer à différents endroits de votre logement pour ne pas les surcharger et éviter leur surchauffe, ce qui peut provoquer un incendie ;
- Ne branchez jamais un chauffage d'appoint dans votre salle de bain : les projections d'eau peuvent être dangereuses. Les risques d'électrocution sont nombreux si vous manipulez des appareils électriques dans un environnement humide ou les mains mouillées ;
- Ne bouchez pas les arrivées d'air de vos fenêtres ou VMC, et aérez quotidiennement votre logement au moins 10 minutes, été comme hiver. L'objectif étant de renouveler l'air, éviter les moisissures et limiter les risques de maladies respiratoires ou d'intoxication au monoxyde de carbone.

À savoir : CDC Habitat fait contrôler une fois par an le bon fonctionnement de votre VMC, des équipements de gaz, de votre chaudière et de la robinetterie de votre logement. Merci de faciliter l'accès aux professionnels lors des rendez-vous planifiés.



L'essentiel en un clin d'œil :

- L'entretien de votre logement peut être réalisé par vous, par CDC Habitat ou par un professionnel : les règles de jeu sont définies dès votre arrivée et détaillées dans ce guide ;
- Pour éviter les accidents domestiques, adoptez des gestes simples au quotidien dans l'utilisation de vos équipements électriques ou de gaz.

Entrée et cuisine

Qui entretient et répare ?



Scannez-moi !

Découvrez nos conseils et nos tutoriels en vidéo sur votre guide en ligne.
guide.cdc-habitat.fr/entretenir-et-reparer/qui-fait-quoi/entree-et-cuisine/

Nos 3 conseils pour entretenir

- Remplacez les clés et badges perdus ou endommagés
- Nettoyez au chiffon humide vos radiateurs et convecteurs une fois par an
- Démontez régulièrement le siphon de votre évier pour le désencrasser et éviter qu'il ne se bouche

Locataire

1. Peinture ou tapisserie : murs et plafonds du logement
2. Clés (portes et boîte aux lettres) et/ou badges
3. Fusibles du compteur électrique
4. Interphone intérieur ou visiophone
5. Bas de porte, barre de seuil, paumelles et serrures, gonds et charnières
6. Plinthes et sols (souple, carrelage ou linoléum)
7. Siphon (débouchage et remplacement joint)
8. Joints silicone, faïence et carrelage
9. Flexible de gaz
10. Nettoyage et débouchage de la ventilation

CDC Habitat

11. Porte d'entrée et interphone extérieur
12. Canalisation d'eau
13. Colonne d'eau usée
14. Canalisation d'arrivée de gaz

Contrats d'entretien*

Contrat d'entretien chaudière

15. Chauffage
16. Chauffe-eau ou chaudière avec thermostat

Contrat d'entretien VMC

17. Ventilation mécanique contrôlée (VMC) ou naturelle

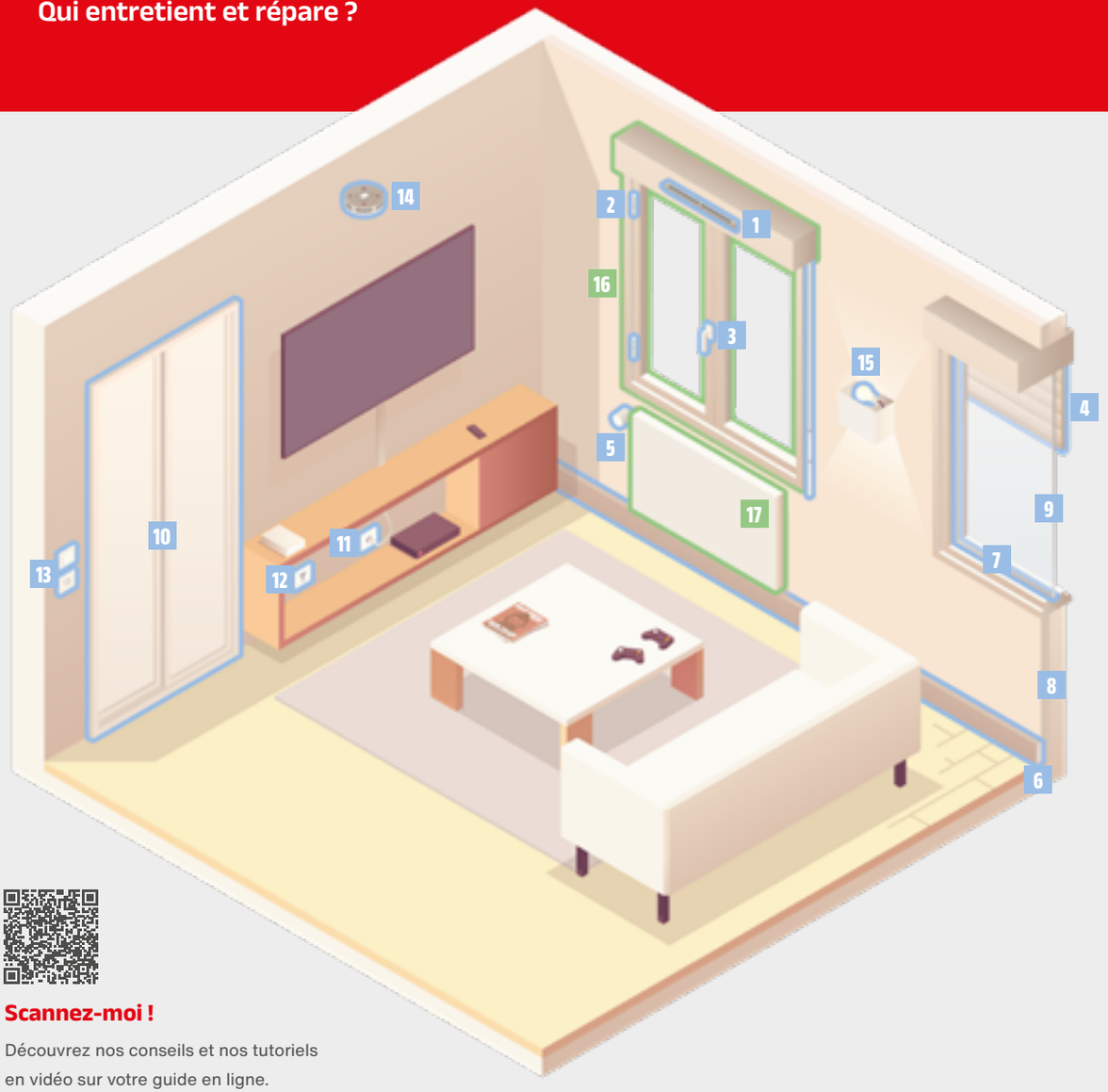
Contrat d'entretien robinetterie

18. Robinet de machine à laver
19. Robinet d'évier

*Si vous ne bénéficiez pas d'un contrat d'entretien CDC Habitat, vous devrez assurer l'entretien et la réparation de ces équipements. En cas de doute, nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre gardien, de votre agence ou de votre centre de contact client.

Pièces à vivre : salle à manger et salon

Qui entretient et répare ?



Scannez-moi !

Découvrez nos conseils et nos tutoriels en vidéo sur votre guide en ligne.
guide.cdc-habitat.fr/entretenir-et-reparer/qui-fait-quoi/salle-a-manger-et-salon/

Nos 3 conseils pour entretenir

- Nettoyez régulièrement au chiffon et à l'aspirateur les entrées d'air (VMC et fenêtres) et le détecteur de fumée
- Lubrifiez une fois par an les charnières des fenêtres et des portes, et les rails des portes coulissantes
- Rebouchez au fur et à mesure les trous aux murs

Locataire

1. Entrées d'air
2. Charnières
3. Poignée de fenêtre
4. Volets roulants (lames de stores, manivelles ou sangles)
5. Thermostat et interrupteur de chauffage
6. Plinthes et sols (souple, carrelage ou linoléum)
7. Joints de vitrage
8. Murs et plafonds
9. Vitres
10. Placards dont portes et poignées
11. Prise TV
12. Prise téléphone
13. Prises de courant et interrupteurs
14. Détecteur de fumée
15. Ampoule

CDC Habitat

16. Fenêtres et encadrements
17. Remplacement du chauffage

Salle de bain et toilettes

Qui entretient et répare ?



Scannez-moi !

Découvrez nos conseils et nos tutoriels en vidéo sur votre guide en ligne.
guide.cdc-habitat.fr/entretenir-et-reparer/qui-fait-quoi/salle-de-bain-et-toilettes/

Nos 3 conseils pour entretenir

Remplacez vos joints en silicone dès que vous constatez qu'ils se décollent ou présentent des traces de moisissures

Détartrez régulièrement votre pommeau de douche, vos robinets, la cuvette des WC et la faïence de votre salle de bain

Débouchez vos canalisations dès les premiers signes d'engorgement pour éviter les débordements d'eau

Locataire

1. Appliques et ampoules
2. Rebouchage des trous
3. Siphon (débouchage et remplacement joint)
4. Flexible de douche
5. Peinture : murs et plafonds
6. Joints silicone, faïence et carrelage
7. Débouchage des évacuations
8. Porte de la gaine technique
9. Nettoyage et débouchage de la ventilation
10. Sols (carrelage, dalles, etc.)

CDC Habitat

11. Colonne d'eau usée
12. Alimentation d'eau
13. Ballon électrique

Contrats d'entretien*

Contrat d'entretien VMC

14. Ventilation mécanique contrôlée (VMC) ou naturelle

Contrat d'entretien robinetterie

15. Robinets
16. Système de chasse d'eau

*Si vous ne bénéficiez pas d'un contrat d'entretien CDC Habitat, vous devrez assurer l'entretien et la réparation de ces équipements. En cas de doute, nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre gardien, de votre agence ou de votre centre de contact client.

Espaces extérieurs en résidence

Qui entretient et répare ?



Scannez-moi !

Découvrez nos conseils et nos tutoriels
en vidéo sur votre guide en ligne.
guide.cdc-habitat.fr/entretenir-et-reparer/qui-fait-quoi/espaces-exterieurs-en-residence/

Nos 2 conseils pour entretenir

Ramassez les feuilles et autres débris sur votre balcon et au niveau de l'évacuation de l'eau

Nettoyez régulièrement les joints de vos fenêtres et vitrage pour éviter l'apparition de mousse

Locataire

1. Balcon : débouchage des évacuations
2. Volets et grilles : entretien et graissage serrurerie

CDC Habitat

3. Boîtes aux lettres
4. Éclairage extérieur (applique et ampoule)
5. Antenne
6. Clôture et portillon
7. Canalisations
8. Système d'interphonie

Contrats d'entretien des espaces communs

9. Élagage des arbres
10. Espaces verts
11. Panneaux solaires pour la production d'eau chaude sanitaire

Espaces extérieurs en maison individuelle

Qui entretient et répare ?

Nos 3 conseils pour entretenir

Retirez les feuilles, branches, terre et autres débris au moins deux fois par an dans vos gouttières et chéneaux

Taillez en hiver les branches des arbres et arbustes, et dès qu'elles avancent sur le terrain de votre voisin

Nettoyez régulièrement les joints de vos fenêtres et de vos vitrage pour éviter l'apparition de mousse



Scannez-moi !

Découvrez nos conseils et nos tutoriels
en vidéo sur votre guide en ligne.
guide.cdc-habitat.fr/entretenir-et-reparer/qui-fait-quoi/espaces-exterieurs-en-maison-individuelle/

Locataire

1. Antenne parabole individuelle / TV
2. Dégorgement des chéneaux et gouttières
3. Ouvertures d'aération
4. Retrait de la mousse sur les auvents et la toiture
5. Entretien des pelouses, taille des arbres et des arbustes, remplacement des arbustes
6. Vidange de la fosse septique individuelle
7. Éclairage extérieur (applique et ampoule)
8. Boîte aux lettres
9. Ramonage du conduit de fumée

CDC Habitat

10. Panneaux solaires pour la production d'eau chaude sanitaire
11. Espace vert non privatif

04
Déménager

Vous trouverez dans cette rubrique tout ce qu'il faut savoir si vous souhaitez :

- **changer de logement avec CDC Habitat**
- **quitter votre logement**



Scannez-moi !

Plus d'informations sur votre guide web.
Lien : guide.cdc-habitat.fr/demenager

Changer de logement avec CDC Habitat

**CDC Habitat reste à vos côtés si vous envisagez de déménager pour des raisons personnelles ou professionnelles.
Voici un aperçu des options possibles.**



Votre situation évolue ?

Nos équipes sont à votre écoute pour vous conseiller en cas de changement dans votre vie personnelle. Nous pouvons notamment vous guider si cette évolution concerne :

- Vos ressources, pour trouver un logement en phase avec vos revenus. Pensez également à informer votre Caisse d'allocations familiales (Caf) ;
- Votre famille, en cas de naissance ou de départ de vos enfants, de mariage ou de pacs, de divorce ou de séparation, ou encore de décès ;
- L'accessibilité de votre logement, en cas de handicap ou de mobilité réduite.

À savoir : tout changement de situation personnelle doit être signalé à CDC Habitat, qui vous orientera sur l'actualisation de vos droits et les éventuelles modifications à apporter à votre bail.

Trouver un autre logement chez CDC Habitat

Au total, CDC Habitat gère plus de 560 000 logements dans toute la France et en Outre-mer. Nos équipes vous aiguillent si vous souhaitez déménager :

- Dans un logement social, soumis à plafond de ressources ;
- Dans un logement dit intermédiaire, pour les locataires dont les ressources sont supérieures à celles demandées pour intégrer un logement social. Nos loyers sont 10 % à 15 % en-dessous du prix du marché et sans honoraires. Parmi ceux-ci, certains sont mis à disposition des travailleurs clés (enseignement, santé, etc.) à proximité des bassins d'emploi ;
- Dans un logement dit à loyer libre (sans condition de ressources), accessible à tous.

À savoir : les locataires de CDC Habitat peuvent également échanger leur logement entre eux sur notre plateforme dédiée. Rendez-vous dans CDC Habitat et moi, rubrique « changer de logement »

Nous proposons également des logements à vendre partout en France, ainsi que des dispositifs dédiés pour faciliter l'accession à la propriété. Les offres sont à consulter sur : https://www.cdc-habitat.fr

L'essentiel en un clin d'œil :

- Nous pouvons faciliter votre recherche si vous souhaitez trouver un logement mieux adapté à vos besoins actuels ;
- Entre logement social, intermédiaire et à loyer libre, notre parc locatif s'étend sur toute la France. Nous proposons également des logements à la vente.





Quitter votre logement

**Vous souhaitez mettre fin à votre location actuelle ?
Entre préavis et état des lieux de sortie, voici nos conseils pour quitter sereinement votre logement.**

L'essentiel en un clin d'œil :

- Le délai de préavis est généralement de 3 mois, mais il peut être réduit à 1 mois selon certaines conditions ;
- Votre état des lieux de sortie atteste de l'état de votre logement lors de votre départ. Son entretien régulier vous évitera d'éventuels frais liés aux travaux à réaliser.



Le délai de préavis

Vous avez décidé de votre date de départ ? Nous vous invitons à nous envoyer rapidement votre préavis par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Ce délai est généralement de 3 mois, à partir de la date de réception précisée sur le tampon de La Poste ;
- Le préavis de départ est réduit à 1 mois dans certains cas, en particulier si votre déménagement est lié à un changement dans votre vie professionnelle ou à votre état de santé ;
- Vous pouvez également bénéficier de ce délai court si vous résidez dans une zone tendue, c'est-à-dire dans une ville où l'accès au logement est difficile et les loyers élevés. Pour plus d'informations à ce sujet, nous vous invitons à utiliser le simulateur de Service-Public.fr (https://www.service-public.gouv.fr/simulateur/calcul/zones-tendues).

À savoir : votre logement devra être accessible à CDC Habitat pendant toute la durée de votre préavis pour organiser des visites avec de futurs locataires.



L'état des lieux de sortie

Une fois le délai de préavis connu, CDC Habitat planifie une visite avec vous pour comparer votre état des lieux d'entrée avec l'état des lieux de sortie. L'objectif étant de rendre votre logement dans des conditions similaires à celles de votre arrivée, pour accueillir de nouveaux locataires.

- Au-delà de l'entretien régulier de votre logement (à consulter dans le chapitre « Entretenir et réparer » de ce guide), vous pouvez réaliser les travaux de réparation pendant votre préavis ;
- Vous pouvez également planifier une visite-conseil gratuite pour identifier les réparations à effectuer. Il vous suffit de nous contacter pour prendre rendez-vous ;
- La remise en état de votre logement concerne l'ensemble des pièces décrites dans votre bail, y compris la cave et le garage, qui devront être nettoyés et vidés de tout objet.

À savoir : l'état des lieux est réalisé en votre présence, à la fin de votre préavis. Une fois la visite terminée, le locataire et le bailleur signent ce document contractuel. En cas de travaux à réaliser, une estimation des réparations locatives vous sera transmise et déduite de votre dépôt de garantie.

Une version de ce guide est accessible en ligne, enrichie de vidéos, de documents et de ressources à consulter pour vous aider au quotidien.
guide.cdc-habitat.fr/

CDC Habitat
33, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris
www.cdc-habitat.fr

Edité par la direction de la communication CDC Habitat, 2025